

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 23 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 23 novembre,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Montcuq (Lot) sous la présidence de M. Jean-Claude BESSOU, président.

**Étaient présents :** Mesdames BILBAULT Solange ; DEPRET Huguette ; ESPITALIER Isabelle ; GUERRET Christelle ; MESLEY Emilie ; MONTAGNAC Martine ; ROQUES Florence ; SABEL Marie-Josée ; TEULIERES Monique ; VINCENT Agnès.

Messieurs ALMERAS Jean-Pierre ; BESSIERES Christian ; BESSOU Jean Claude ; BONNEMORT Maurice ; BOUSQUET Christian ; BOUTARD Didier ; BRAMAND Bernard ; DHENNIN Pierre ; DOCHE Patrick ; FOURNIE Bernard ; GARDES Patrick ; GARY Fabrice ; JALBERT Christian ; LALABARDE Alain ; LAPEZE Alain ; LAPORTE André ; MARTY José ; POUGET Claude ; RAYNAL Gilbert ; RESSEGUIER Bernard ; RESSEGUIE Michel ; ROLS Jacques ; ROUSSILLON Maurice ; ROUX Bernard ; SALES André ; VAYSSIERES Jean-Louis ; VIDAL Guy ; VIGNALS Bernard ; ZENI Jean.

**Étaient excusés :** Madame TREZIERES Rachel ; Messieurs BERGOUGNOUX Jean-Louis ; CAUMON Patrice ; RESSEGUIER Jean-Luc ; RESSIGEAC Pascal ; SEMENADISSE André.

M Le Président ouvre la séance à 18 h 00.

Avant d'aborder les sujets prévus, M Le Président demande l'autorisation au conseil communautaire de rajouter à l'ordre du jour une délibération concernant la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Montcuq. Le conseil communautaire accepte à l'unanimité.

### **1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 OCTOBRE 2015**

Le compte rendu est validé sans remarque particulière.

### **2/DELIBERATIONS**

L'ensemble des délibérations présentées ont été approuvées à l'unanimité.

### **FINANCES :**

#### **DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET PRINCIPAL**

Opération	Article	Libellé	Montant
<b>Section d'investissement</b>			
<b>Compte à augmenter</b>		<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
107	21578	Achat matériel et outillage suite à vol atelier	+ 10 491 €
131	2313	Bâtiment technique Lagarde (dégradations)	+ 4 000 €
121	2158	Signalisation	+ 7000 €
103	21571	Réparations engins (balayeuse + rouleau)	+ 4000 €
	021	Virement section de fonctionnement (recettes remboursement assurances)	+ 12 942 €
<b>Compte à réduire</b>		<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
118	21751	Matériaux entretien voirie (virement crédits vers signalisation)	- 7 000 €
	020	Dépenses imprévues d'investissement	-5 549 €
<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Compte à augmenter</b>		<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
	6745	Subv pers de droit privé (ALSATIS)	+ 3 300 €
	023	Virement à la section d'investissement	+ 12 942 €
	7788	Recette exceptionnelle remboursement assurance vols + dégradations Lagarde	+ 12 942 €
<b>Compte à réduire</b>		<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-1 300 €
	61523	Entretien voies et réseaux	-2 000 €

## **2015-84 à 91 Objet : FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES – SOUTIEN FINANCIER AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Président explique que les services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 09 novembre 2015 ont émis des observations sur la délibération 2015-65 prise lors du conseil communautaire du 08 octobre 2015. Il est précisé que l'attribution des fonds de concours doit être individualisée conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 V du CGCT.

Par conséquent Monsieur le Président propose au conseil communautaire de retirer la délibération 2015-65 revêtant un caractère général et de délibérer de manière distincte sur chaque demande de fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE RETIRER la délibération 2015-65** sur les fonds de concours aux communes – soutien financier aux investissements communaux.
- **D'ATTRIBUER un fonds de concours à la commune de BELMONTET** d'un montant de 14 400 € pour l'assainissement autonome des bâtiments communaux (Montant des travaux : 48 000 € HT).

- **D'ATTRIBUER un fonds de concours à la commune de BELMONTET** d'un montant de 5 600 € pour l'éclairage public (Montant des travaux : 25 020 € HT).
- **D'ATTRIBUER un fonds de concours à la commune de CASTELNAU-MONTRATIER** d'un montant de 5 198 € pour la réfection et la sécurisation des trottoirs de la rue Clémenceau (Montant des travaux : 51 985 € HT).
- **D'ATTRIBUER un fonds de concours à la commune de LHOSPITALET** pour la création d'une salle associative et l'aménagement de terrains de sport d'un montant de 9 293 € (Montant des travaux : 92 971 € HT).
- **D'ATTRIBUER un fonds de concours à la commune de PERN** d'un montant de 6 524 € pour l'aménagement d'un chemin piétonnier (Montant des travaux : 30 403 € HT).
- **D'ATTRIBUER un fonds de concours à la commune de SAINT-CYPRIEN** pour l'aménagement de son gymnase d'un montant de 18 667 € (Montant des travaux : 100 662 € HT).
- **D'ATTRIBUER un fonds de concours à la commune de SAINT-MATRE** pour l'aménagement de la traverse du village d'un montant de 10 000 € (Montant des travaux : 97 572 € HT).

Monsieur le Maire de Saint-Daunes nous a fait savoir que les travaux faisant l'objet de sa demande de fonds de concours ne seront terminés qu'en début d'année 2016, Monsieur le Président propose donc de reporter le versement de ce fonds de concours une fois le budget 2016 voté. Il propose que cette demande soit remplacée par la demande de la commune de Sainte-Alauzie. Le Conseil communautaire décide :

- **D'ATTRIBUER un fonds de concours à la commune de SAINTE ALAUZIE** d'un montant de 20 000 € pour l'aménagement d'un atelier d'artistes (Montant des travaux : 287 358 € HT).

## **2015- 92 OBJET : AUTORISATION DE REVERSEMENT DE FISCALITE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'AFFECTATION DES RECETTES FISCALES DE LA ZONE D'ACTIVITES DE CAHORS SUD**

Monsieur le Président présente au conseil communautaire l'état suivant retraçant les apports fiscaux, année 2014, en matière économique des entreprises situées sur le territoire de la communauté de communes et inclus dans le périmètre de la zone d'activités de Cahors sud.

société	Foncier Bâti Communautaire	Foncier Non Bâti Communautaire	CFE communautaire	CVAE communautaire
Société A	5 416	0 €	0 €	0 €
Société B	9887 €	4 €	28 093 €	1 430 €
Société C	675 €	0 €	1 413 €	0 €
Société D	8 352 €	1 €	17 476 €	5 560 €
Société E	0 €	73 €	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 330 €</b>	<b>78 €</b>	<b>46 982 €</b>	<b>6 990 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>78 380 €</b>			

Monsieur le président propose, conformément à l'article 2 de la convention validée par la délibération 2012-43 du 18 décembre 2012, de reverser 80 % du montant total mentionné ci-dessus,  $78\,380\text{€} \times 80\% = \mathbf{62\,704\text{€} + \text{reliquat non versé en 2014 de 3\,333\text{€}}$  soit 66 037 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide de retenir la répartition présentée ci-dessus
- Autorise Monsieur le président à signer tous les documents relatifs à cette procédure
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif de 2015

## PERSONNEL :

### **2015- 93 OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL**

M. le Président rappelle que la commission Administration Générale travaille depuis plusieurs mois à l'élaboration d'un règlement intérieur du personnel.

Ce règlement est destiné à tous les agents de la Communauté de Communes, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, de prestations sociales, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Ce projet est maintenant abouti et il a été présenté et validé par le personnel le 2 novembre dernier, et transmis pour avis au Comité Technique du centre de Gestion du Lot.

M. le Président propose donc au conseil de valider le règlement intérieur joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide le règlement intérieur du personnel de la communauté de communes du Quercy Blanc, joint en annexe.

### **2015-94 OBJET : CREATION DE POSTE D'UN EMPLOI PERMANENT**

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la prise de compétence « portage des repas aux écoles » sur tout le territoire de la CCQB, il convient d'assurer ce service sur le secteur de Montcuq et du SIVU de la Barguelonne, et donc de renforcer les effectifs du service transport des repas.

M. le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi à temps non complet (6 heures 45 minutes hebdomadaires), pour transporter les repas à compter du 4 janvier 2016.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 340.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## SCOT, PETR et PAYS :

## **2015- 95 OBJET : REMPLACEMENT D'UN DELEGUE REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY BLANC AU PETR GRAND QUERCY, AU SCOT ET AU PAYS DE CAHORS ET DU SUD DU LOT**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a délibéré pour désigner des délégués pour représenter notre EPCI au PETR Grand Quercy, au SCOT et au PAYS de Cahors et du Sud du LOT.

M Jean-Bernard SAHUC a récemment démissionné de son poste de maire, pour raison de santé, et n'est plus délégué communautaire. Or, il avait été désigné pour représenter la CCQB dans ces trois structures.

Il convient donc aujourd'hui de désigner un nouveau délégué.

- PETR Grand Quercy.

Monsieur le Président fait procéder au vote d'un délégué titulaire. M. RAYNAL Gilbert se porte candidat. Sa candidature est acceptée à l'unanimité.

Les délégués au PETR Grand Quercy sont donc :

Titulaires : BESSOU Jean-Claude, BOUTARD Didier, GARDES Patrick, RAYNAL Gilbert, VIGNALS Bernard.

Suppléants : LALABARDE Alain, ROUSSILLON Maurice, JALBERT Christian, FOURNIE Bernard, POUGET Claude.

- SCOT de Cahors et du Sud du Lot

Monsieur le Président fait procéder au vote d'un délégué titulaire. M. RAYNAL Gilbert se porte candidat. Sa candidature est acceptée à l'unanimité.

Les délégués au SCOT de Cahors et du Sud du Lot sont donc :

Titulaires : BESSOU Jean-Claude, BOUTARD Didier, GARDES Patrick, RAYNAL Gilbert, VIGNALS Bernard.

Suppléants : LALABARDE Alain, ROUSSILLON Maurice, JALBERT Christian, FOURNIE Bernard, POUGET Claude.

- PAYS de Cahors et du Sud du Lot

Monsieur le Président fait procéder au vote d'un délégué titulaire. M. RAYNAL Gilbert se porte candidat. Sa candidature est acceptée à l'unanimité.

Les délégués au PAYS de Cahors et du Sud du Lot sont donc :

BESSOU Jean-Claude, BOUTARD Didier, VIGNALS Bernard, LALABARDE Alain, GARDES Patrick, RAYNAL Gilbert

## **NUMERIQUE :**

### **2015- 96 OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC ALSATIS**

Monsieur le Président rappelle qu'un syndicat va être créé à l'échelle du département afin de favoriser le maintien et le développement d'infrastructures numériques.

La communauté de communes du Quercy Blanc, conformément à l'article L.1425-1 du CGCT, a établi des infrastructures de communications électroniques permettant une meilleure desserte haut débit de son territoire.

Or, afin de ne pas priver les abonnés de ce service, il est proposé de passer une convention avec ALSATIS, dont l'objet est de déterminer les conditions dans lesquelles la collectivité met à disposition de ALSATIS les infrastructures haut débit, ce qui permettrait le maintien de ce réseau dans l'attente de la création du Syndicat numérique.

Après délibération, le conseil décide d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'infrastructures Haut Débit avec ALSATIS.

## **2015- 97 OBJET : NUMERIQUE : AUTORISATION DE SIGNATURE DES PROCES VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DES BIENS AVEC LES COMMUNES**

Dans le cadre de la compétence aménagement numérique du territoire, prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la communauté de communes du Quercy Blanc (CCQB) a défini d'intérêt communautaire cette compétence dans sa délibération du 8 octobre 2015.

En application de l'article L 5211-17 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et aux articles L1321-3, L 1321-4, L 1321-5 du CGCT, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

La CCQB se substitue de plein droit, à la date du transfert de la compétence pour cette action concernant l'aménagement numérique du territoire.

Conformément aux dispositions des articles L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, un procès-verbal doit être établi contradictoirement entre les communes concernées et la CCQB, et a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers affectés au fonctionnement de réseaux haut et très haut débit.

Les communes concernées sont les suivantes : Belmontet, Fargues, Le Boulve, Montlauzun, Saint-Cyprien, Saint-Laurent-Lolmie, Valprionde.

Monsieur le Président demande donc au conseil de l'autoriser à signer un procès-verbal de mise à disposition avec chaque commune concernée.

## **ATELIER RELAIS SAUR :**

### **2015- 98 Objet : AUTORISATION SIGNATURE ACTE DE VENTE ATELIER RELAIS SAUR SUITE A CREDIT-BAIL**

Monsieur le Président rappelle que l'ancienne Communauté de communes de Montcuq avait signé un crédit-bail avec l'entreprise SAUR le 10 janvier 2006 pour un ensemble immobilier situé à Montcuq (LOT) 46800 Pierrasse cadastré :

C 2	00 ha 01 a 00 ca
C 888	00 ha 04 a 99 ca
C 889	00 ha 09 a 04 ca
C 891	00 ha 04 a 74 ca
C 893	00 ha 07 a 06 ca

Total surface : 00 ha 26 a 83 ca

Et un bâtiment à usage de garages situé à Montcuq (LOT) 46800 Moulin de Pleyse cadastré :

L 1599	00 ha 23 a 53 ca
--------	------------------

Conformément au présent crédit-bail et à l'avenant signé en date du 29 juin 2015 le contrat cessera de plein droit au 31 décembre 2015. Celui-ci prévoit une promesse du crédit bailleur (la CC du Quercy Blanc) envers le crédit preneur (la SAUR), de lui vendre la totalité des biens sus-désignés et faisant l'objet du présent crédit-bail. Pour pouvoir lever l'option d'achat à compter du 31 décembre 2015 la SAUR devait adresser une lettre recommandée avec avis de réception avec un préavis de six mois.

La SAUR a adressé cette lettre recommandée pour lever l'option d'achat le 30 juin 2015. Par conséquent, Monsieur le Président demande au conseil communautaire de l'autoriser à signer l'acte de vente des biens désignés ci-dessus avec l'entreprise SAUR.

Le Conseil communautaire autorise le Président à signer les actes notariés ainsi que les documents annexes nécessaires à la concrétisation de cette vente.

## METHANISATION :

### **2015- 99 OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION QUERCY BLANC METHANISATION ET DESIGNATION DE DELEGUES REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY BLANC**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de Montcuq avait été retenue dans le cadre de l'appel à projet régional pour la méthanisation, et qu'une étude préalable avait été menée. Depuis le début de cette année, un travail en commun a été réalisé notamment avec les agriculteurs et la chambre d'agriculture, et il est proposé de créer une association impliquant les principaux acteurs du projet, afin de favoriser le lancement et le suivi d'une étude de faisabilité.

M Le Président propose donc au conseil d'autoriser la CCQB :

- à adhérer à l'association QUERCY BLANC METHANISATION
- à désigner deux délégués communautaires, qui représenteront l'EPCI au sein de cette association.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve ces propositions et désigne BOUTARD Didier et JALBERT Christian pour représenter la CCQB au sein de l'association QUERCY BLANC METHANISATION.

## DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE : CONVENTION AVEC MONTCUQ

### **2015- 100 OBJET : DELEGATION MAITRISE D'OUVRAGE ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CC DU QUERCY BLANC A LA COMMUNE DE MONTCUQ**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Quercy Blanc dans le cadre de l'harmonisation de ses compétences, a conservé la compétence « Aménagement de bourg ».

La commune de Montcuq souhaite réaliser un aménagement du cœur du bourg. Il s'agit en phase 1 d'un aménagement le long de la RD 4 entre la Poste et la rue de la promenade, le boulevard Chapou et la place de la République, en phase 2, la portion entre la place de la République et l'église St-Privat et ses ruelles adjacentes. Pour que cette opération puisse débiter, la maîtrise d'ouvrage doit être déléguée par la CC du Quercy Blanc à la commune de Montcuq pour une gestion globale des travaux (voirie, trottoirs, réseaux, espaces verts, signalisation, mobilier).

M. Le Président propose au conseil communautaire :

- D'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes du Quercy Blanc à la commune de Montcuq pour l'aménagement de ses espaces publics.
- D'autoriser la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de participation financière de la CC du Quercy Blanc aux travaux d'aménagement des espaces publics de la commune de Montcuq, ci annexée ;

Le montant de la participation financière de la CC du Quercy Blanc par le biais d'un fonds de concours sera déterminé ultérieurement.

- D'autoriser M. le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- De préciser que les crédits seront inscrits au budget 2016.

## POSITIONNEMENT CCQB – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL :

### 2015- 101 OBJET : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL

M. le Président rappelle que lors du dernier conseil communautaire en date du 8 octobre 2015, les élus ont délibéré à l'unanimité pour que la communauté de communes du Quercy Blanc ne soit pas impactée par le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, et reste donc dans sa configuration actuelle.

Madame la Préfète a proposé lors de la dernière CDCI en date du 14 octobre un projet de schéma départemental, et demande aux communes, communautés de communes, d'agglomérations et syndicats de formuler un avis par délibération.

Plusieurs scénarios sont proposés :

- scénario de l'éclatement
- scénario minimaliste
- scénario de l'équilibre
- scénario du sourire

M. le Président rappelle que la Communauté de communes du Quercy Blanc est issue de la fusion des communautés de communes de Montcuq et de Castelnau-Montratier, et ce au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Cette fusion est donc extrêmement récente (moins de 2 ans), et la première année a été consacrée en grande partie à la mise en place des instances et au travail sur les contraintes administratives, juridiques et financières induites par la fusion.

Cette fusion était « logique » puisqu'elle concernait deux EPCI situés dans le Quercy Blanc, qui avaient des compétences très similaires, ainsi qu'un nombre d'habitants quasiment identique.

Aujourd'hui, notre communauté est en cours de construction, elle vient de délibérer sur les nouveaux statuts issus de la fusion, et les travaux se poursuivent dans les commissions de travail et le conseil communautaire.

Ainsi, de nombreux projets sont en cours : la création d'une crèche à Montcuq, la réorganisation des services techniques et des méthodes de travail sur la voirie, afin d'améliorer la gestion financière et technique des 800 km de voies, une maison médicale à Castelnau-Montratier, un projet d'unité de méthanisation, le schéma de mutualisation,...

Ainsi, en résumé, on peut affirmer que :

- La création de notre communauté de communes est récente.
- Elle est issue de deux communautés de communes ayant des compétences similaires.
- La préparation de la fusion et l'après-fusion ont nécessité beaucoup de temps et d'énergies aux élus et au service administratif.
- Une harmonisation a été trouvée et notre communauté de communes fonctionne correctement.
- Des projets importants sont en cours.

Au regard de ces éléments, les divers scénarios qui nous sont proposés par Madame la Préfète appellent de notre part les observations suivantes :

- Le scénario du sourire couvre un territoire nécessitant près de 2 heures de trajet d'une extrémité à l'autre sur des routes sinueuses au travers d'un relief accidenté.



- Le scénario de l'équilibre fusionne deux communautés de communes n'ayant aucune histoire ni aucune habitude de travail en commun et surtout aucune justification concernant les bassins de vie, comme cela est d'ailleurs indiqué dans le schéma. Par ailleurs, elles ont trop de divergences en matière de compétence.
- Le scénario minimaliste n'appelle pas de remarque particulière de la part du conseil communautaire et devrait pouvoir être mis en œuvre avec l'accord des élus concernés.

Considérant que selon les dispositions de la loi NOTRE, la CCQB peut bénéficier de la dérogation à la règle des 15 000 habitants minimum compte tenu que sa densité de population est inférieure à 30 % de la densité nationale (31 hab/km<sup>2</sup>), Monsieur le Président propose au conseil communautaire de prier Madame la Préfète de bien vouloir maintenir la communauté de communes du Quercy Blanc dans sa configuration actuelle.

Il semble opportun de préciser que le scénario de l'équilibre ne peut être accepté et que seul un scénario d'éclatement devrait être mis en œuvre selon des critères prenant véritablement en compte les bassins de vie, si toutefois la communauté du Quercy Blanc était contrainte à s'étendre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition, refuse donc le scénario de l'équilibre, et propose que la communauté de communes du Quercy Blanc reste dans sa configuration actuelle.**

## QUESTIONS DIVERSES

- o Transport à la demande

M Le Président indique que le transport à la demande est une compétence du conseil départemental, mais que celui-ci envisage d'arrêter ce service au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il précise que la ligne Montcuq- Cahors concerne 443 personnes, et celle Castelnau-Cahors, 499 personnes. Le déficit actuel est de 19 000 €. Le coût du trajet s'élève à 2 € soit 4 € aller-retour. Le conseil départemental propose de déléguer la compétence à la CCQB, afin de maintenir le service.

Après débat, et devant l'utilité de ce service pour les usagers, les élus souhaitent le maintenir. Une lettre de demande sera donc adressée au conseil départemental, et les crédits seront inscrits au budget 2016. Des aides seraient peut-être possibles de la part du conseil départemental et régional. Cependant, une hausse des tarifs sera étudiée afin qu'ils correspondent d'avantage aux coûts tout en limitant le montant du déficit, et la communication sur ce service sera développée.

- o aérodrome

Patrick GARDES indique que dans le cadre du SMOCS, il a été évoqué le projet de construire des bâtiments près de la piste d'aviation. Il trouve que cela peut être dommageable à une future extension de la piste. M Bessou indique qu'un courrier sera fait dans ce sens au président du SMOCS, en indiquant qu'il est dommage de ne pas construire sur des terrains près de l'A20 à l'Hospitalet, qui sont pourtant bien situés. Cependant, ce projet de construction est déjà bien avancé, et M Bessou avait déjà fait ces observations à plusieurs reprises lors de diverses réunions.

- o Entretien annuel et fiches de poste

M Pouget indique que l'entretien professionnel et la rédaction des fiches de poste est obligatoire. Aussi, il souhaite savoir si d'autres communes ont travaillé sur ces sujets. La CCQB disposant de fiches de poste et ayant travaillé sur les documents d'entretien, il est proposé de les envoyer à chaque communes pour information.

Séance levée à 20h00

Le Président,  
Jean-Claude BESSOU

**signé**